

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

PRESENTS :

*Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevins ;
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI
Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore, Conseillers
communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSEE :

Mme COLOMBINI Deborah, Echevine.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Scirl, programmée le 06 février 2018.

Fonction 1 - Patrimoine privé

3. Décision de vente d'un bien communal cadastré 2ème Division Section B partie du n°34c8 (nouveaux identifiants parcellaires n°582B et 582D), sis rue des XVIII Bonniers en la localité - Finalisation du dossier.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

4. Plan Communal de Mobilité - Approbation du rapport final.

Fonction 4 - Voirie

5. Convention de partenariat avec la SCRL Intercommunale SPI, Agence de développement pour la Province de Liège, en vue de la redynamisation du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne (phase 2) - Approbation.

Fonction 7 - Cultes

6. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2017 - Rectification de la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2017.

Fonction 9 - Urbanisme

7. Modification de voirie communale via l'élargissement partiel des voiries dénommées rues du Presbytère et du Vieux Chêne" - Accord préalable.

Récurrents

8. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

9. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.

10. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

11. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

12. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H32'

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20180122-750)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre faisant fonctions,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2018, notifié le même jour, approuvant avec réformations le budget communal relatif à l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2017, les éléments modifiés par l'autorité de tutelle concernant, principalement :

- une majoration de recette estimée relative au complément régional "Plan Marshall" Actions prioritaires (article 04020/465-48) passant de 365.576,77 € à 687.028,22 €, soit 321.451,45 € en plus ;
- une réduction de dépense budgétisée concernant la dotation à la zone de secours 2 IILE-SRI (article 35100/435-01), passant de 1.287.789,37 € à 1.170.134,50 €, soit 117.654,87 € en moins ;
- le résultat à l'exercice propre passe par voie de conséquence de 266.804,72 € à 713.594,35 €, soit 446.789,63 € en plus, ce qui donne un résultat global passant de 4.291.601,99 € à 4.558.976,88 €, soit 267.374,89 € supplémentaire.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN SCIRL, PROGRAMMEE LE 06 FEVRIER 2018. (REF : DG/20180122-751)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance électronique du 16 janvier 2018 :

Rappelons pour commencer que l'approbation des comptes de 2015 de Publifin n'a pas pu avoir lieu suite à l'affaire des comités de secteurs mis en place en toute illégalité et contre l'avis du ministre MARCOURT par ses administrateurs.

Soulignons les conclusions de la commission d'enquête parlementaire qui recommandaient que « PUBLIFIN organise le remboursement volontaire par les membres des comités des sommes indûment perçues et en cas de refus d'un ou plusieurs membres, de saisir le juge compétent ».

Suite à la non-approbation des comptes 2015 par le Ministre Dermagne, PUBLIFIN a introduit un recours contre cette non-approbation, auprès du Conseil d'Etat.

Dans le même temps, Publifin aidé par ses conseillers juridiques a proposé une convention de transaction aux membres absents à une ou plusieurs réunions d'un comité de secteur au motif que les absences injustifiées sont constitutives d'un manque d'éthique préjudiciable à l'intercommunale en cause.

Dans son intervention à l'AG (Assemblée Générale) du 21 décembre 2017, Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Président du Conseil d'Administration, relevait que celui-ci s'était engagé lors de l'assemblée de juin 2017, notamment, « à la mise en œuvre du processus de remboursement des montants perçus par les membres des comités de secteur ». Plus loin dans le texte, une information est donnée sur le processus de récupération mis en œuvre, qui doit permettre de voter les budgets de 2015 et 2016. Il s'agit de récupérer sur base volontaire et forfaitaire auprès des seuls absents lors des réunions des comités de secteurs, les sommes que la convention affirme avoir été perçues « indûment » par les absents.

Cette formulation omet complètement le fait bien connu de tous désormais, que le mode de rémunération mis en place ne faisait aucune référence à la participation effective aux réunions. Cette formulation n'a d'autre utilité que de fabriquer des coupables, des lampistes et d'évacuer la question plus primordiale de la légalité des comités de secteurs.

Pourquoi parler d'une indemnité forfaitaire sans lien avec le nombre d'absences ?

Pourquoi ne pas oser parler clairement d'émoluments, qui ont été taxés et ont fait l'objet de rétrocessions aux partis ?

Pourquoi ne demander de remboursement qu'aux seuls prétendus « coupables » de non-respect d'un soit disant ROI (règlement d'ordre intérieur) sans que l'ensemble des membres des comités ne soit invité à rembourser les émoluments disproportionnés reçus en échange de prestations insignifiantes, voire inexistantes ?

Pourquoi stigmatiser les lampistes si ce n'est pour faire oublier les vrais responsables : ceux qui ont organisé ce système illégal et anti statutaire ?

Pourquoi ne rien demander « aux bons élèves » qui ont assisté à toutes les réunions de comités illégaux si ce n'est précisément pour légitimer le système.

L'apparence de l'éthique est préservée : « les mauvais » sont sanctionnés, acceptent par la signature de la transaction de reconnaître leurs fautes, s'engagent à n'exercer aucun recours en justice tandis que « les bons » sont blanchis et repartent la tête haute.

Les administrateurs retrouvent leur virginité et leur aura....Stéphane MOREAU garde son salaire.

Madame l'Echevine faisant fonction de Bourgmestre, avez-vous pu obtenir un exemplaire de cette convention que les « coupables » ne pouvaient pas divulguer ? Comptiez-vous la demander en préparation de ce point de notre ordre du jour ? Votre parti compte-t-il réagir à cette manipulation ?

Ecolo Grâce-Hollogne refuse de marquer son accord à l'adoption de l'ordre du jour de cette assemblée de Publifin telle qu'il nous est proposé.

Nous vous demandons de proposer au Conseil communal, le vote d'une motion contenant la demande à l'AG de PUBLIFIN de régler la question de la rétrocession des émoluments perçus par l'ensemble des membres de comités de secteur, conformément aux recommandations de la commission d'enquête du parlement Wallon.

Pour info, le coût de fonctionnement des commissions s'est monté à 1.998.985 EUR dont il faut déduire les versements à la sécurité sociale : 333.164 EUR. Après retenue du précompte professionnel, le solde net était de 1.038.175 EUR pour les 26 mandataires.

Les montants réclamés aux « mauvais élèves » représentent 288.982 EUR, soit 14,5% des coûts directs des comités de secteur (auxquels il faut ajouter les coûts indirects).

Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction :

La convention dont question est soumise à confidentialité, elle n'a dès lors été transmise à aucun tiers. Pour le surplus, le Conseil d'administration poursuit le travail entamé depuis la Commission et ses recommandations. Il gère la situation avec pour effet la tenue d'assemblées générales plus nombreuses.

La Province de Liège, actionnaire majoritaire, s'efforce d'ailleurs de mettre en oeuvre toutes les recommandations de la Commission d'enquête PUBLIFIN.

Mme la Bourgmestre faisant fonction demande ainsi de passer au vote relatif à l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour sans que cet ordre ne puisse juridiquement être modifié par le Conseil communal en l'occurrence sauf disposition légale qui l'y autoriserait moyennant le respect d'un délai préalable de soumission d'autres points.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 03 janvier 2018, références DGS/171116/AG/rd, de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale extraordinaire programmée le 06 février 2018 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
5. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13, §3 du CDLD ;
6. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;
8. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
9. Répartition statutaire :
 - a. Rémunération du capital ;
 - b. Distribution d'un dividende exceptionnel ;
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 ;

Considérant que cette assemblée a pour principal objectif de procéder à la régularisation de la situation juridique spécifique des comptes annuels de la société relatifs aux exercices 2015 et 2016 ; que la décision d'approbation des comptes de 2015, adoptée par l'Assemblée générale de PUBLIFIN le 24 juin 2016, a été annulée par arrêté ministériel du 24 juillet 2017 ; qu'en conséquence, cette décision d'improbation des comptes de 2015 a eu des répercussions sur l'établissement et l'approbation des comptes de 2016 (le bilan d'ouverture d'un exercice devant correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent) ; qu'en l'absence d'approbation définitive des comptes de 2015, il n'existe pas de fondement comptable certain sur base duquel le bilan de 2016 peut être valablement ouvert ;

Considérant qu'afin de résoudre cette situation problématique et suite aux divers échanges intervenus entre l'administration de PUBLIFIN, la Ministre de tutelle et son cabinet et les réviseurs d'entreprises, il a été décidé de convoquer la présente Assemblée générale afin :

1. de lui présenter les comptes annuels et consolidés de 2015 tels qu'ils avaient préalablement été adoptés par l'Assemblée générale de juin 2016 ;
2. de lui présenter les comptes annuels et consolidés de 2016, en ce compris celui des décharges aux Administrateurs et au réviseur, étant entendu qu'il sera inscrit dans les comptes 2016, une créance vis-à-vis des membres des comités de secteurs équivalente au montant global réclamé à ces derniers ainsi que des écritures comptables corrélatives à la créance précitée ;
3. de lui proposer de se positionner en faveur du retrait de l'action de recours introduit auprès du Conseil d'Etat par PUBLIFIN SCIRL en date du 23 septembre 2017 en vue de l'annulation de la décision d'improbation des comptes 2015 ;

Considérant que les documents relatifs aux points de ladite Assemblée générale ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. ANTONIOLI, M. GUGLIELMI, Mme H. NAKLICKI et M. FALCONE),

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 06 février 2018 de l'Intercommunale PUBLIFIN Scirl, soit :

1. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;

2. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
4. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
5. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13, §3 du CDLD ;
6. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;
8. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
9. Répartition statutaire :
 - a. Rémunération du capital ;
 - b. Distribution d'un dividende exceptionnel ;
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SCIRL PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision

FONCTION 1 - PATRIMOINE PRIVE

POINT 3. DECISION DE VENTE D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE 2EME DIVISION SECTION B PARTIE DU N°34C8 (NOUVEAUX IDENTIFIANTS PARCELLAIRES N°582B ET 582D), SIS RUE DES XVIII BONNIERS EN LA LOCALITE - FINALISATION DU DOSSIER. (REF : STC-Pat/20180122-752)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux actualisant le contenu de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 13 novembre 2017 relatif au principe de vente de gré à gré du bien faisant partie du domaine privé communal sis rue des XVIII Bonniers, en l'entité, partie de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B, n° 34c8, d'une contenance de 516 m², telle que figurée au plan de délimitation des parcelles dressé le 9 octobre 2017 par le Géomètre-Expert, Frédéric PREUD'HOMME (nouveaux identifiants parcellaires n°s 582B et 582D) ainsi qu'à la fixation de la procédure et des conditions essentielles de vente du bien, dont un prix de départ minimal de 15.480,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2018 relative au procès-verbal d'ouverture et de lecture des offres déposées dans ce contexte, tel que dressé le 15 janvier 2018, constatant le dépôt d'une seule offre par Messieurs Giuseppe NOCERA (N.N./92.07.29 411-21) et Rino NOCERA (N.N./88.03.07 417-78), domiciliés rue du Bois de Malette, 59, en l'entité, et déclarant les intéressés acquéreurs provisoires du bien ce, pour un montant d'offre de 15.480 € (quinze mille quatre cent quatre-vingts euros) ;

Vu la promesse unilatérale d'achat du bien en cause établie le 17 janvier 2018 et dûment signée par les soussignés Giuseppe NOCERA et Rino NOCERA, accompagnée des documents requis de solvabilité des candidats datés du 11 janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient de finaliser ce dossier et d'attribuer la vente de ce bien communal aux candidats acquéreurs dont question, pour un montant de 15.480 € hors frais, en stipulant que tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs (hormis les frais publicitaires) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé de vendre le bien communal privé sis rue des XVIII Bonniers, en l'entité, partie de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B, n° 34c8, d'une contenance de 516ca, telle que figuré au plan dressé le 09 octobre 2017 par le Géomètre-Expert, Frédéric PREUD'HOMME (sous liseré magenta pour 490 m² avec le nouvel identifiant parcellaire n° 582D et sous liseré cyan pour 26 m² avec le nouvel identifiant parcellaire n°582 B) à Messieurs Giuseppe NOCERA (N.N./92.07.29 411-21) et Rino NOCERA (N.N./88.03.07 417-78), domiciliés rue du Bois de Malette, 59, en la localité.

Article 2 : La vente s'effectue pour le montant d'offre de 15.480 € (quinze mille quatre cent quatre-vingt euros). Tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs mentionnés à l'article 1er de la présente (hormis les frais de publicité).

Article 3 : L'établissement de l'acte de vente se fait par l'intermédiaire du Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, rue de Fragnée 2/34 à 4000 LIEGE.

Article 4 : L'acte de vente est dressé après un délai de quarante-cinq jours courant à partir de la date de l'envoi du présent arrêté à l'autorité de tutelle afin que celle-ci puisse exercer sa compétence.

Article 5 : Conformément à la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, le produit de la vente est affecté à des investissements sur fonds propres.

Article 6 : Madame Angela QUARANTA, Bourgmestre faisant fonction, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, sont délégués pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Article 7 : Dispense expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 4. PLAN COMMUNAL DE MOBILITE - APPROBATION DU RAPPORT FINAL. (REF : Cab BGM/20180122-753)

Interpellations préalables de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO, par correspondance électronique du 16 janvier 2018

1^{ère} interpellation de M. ANTONIOLI :

En parcourant la nouvelle mouture du plan de mobilité, nous avons constaté des changements importants sur certaines fiches : aménagement place du Pérou, modification du stationnement rue Alfred Defuisseaux. Bien que ces modifications aillent dans le bon sens il nous apparaît important de les soumettre préalablement pour avis aux populations concernées. Ces modifications vont conditionner leur quotidien pour des années et il nous semble utile et nécessaire de leur en faire part.

Par ailleurs, il y a toujours des propositions qui nous posent question comme le blocage de l'accès au quartier du Boutte et le report du trafic vers la rue Paul Janson déjà très fréquentée. Nous avons déjà émis des remarques sur cette proposition lors des dernières présentations.

Nous demandons qu'une information complémentaire soit faite aux citoyens concernés à propos des modifications apportées.

Nous aimerions savoir si des évolutions sont encore possibles ?

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

La procédure d'adoption du Plan communal de Mobilité ne prévoit pas de nouvelle consultation préalable des riverains puisque cette version finale fait suite aux remarques et suggestions formulées durant l'enquête publique.

La décision du Conseil communal fait l'objet d'une publicité, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par ailleurs, le plan tel qu'il est adopté ce soir, est à disposition de toute personne qui le souhaite et consultable notamment en ligne. Relevons que légalement, il eut été peut-être opportun de soumettre cette version au Conseil Consultatif en Mobilité. Il s'agit d'un mea culpa. Le Conseil Consultatif en Mobilité poursuivra son travail en suivant la mise en oeuvre des recommandations.

Par ailleurs, il va de soi que chaque mesure qui sera mise en application dans les prochaines années fera l'objet d'une communication spécifique aux riverains concernés. C'est la garantie du succès de ce PCM.

Certaines actions prévoient d'ailleurs une concertation avec les riverains (tel l'aménagement de la place du Pérou).

Concernant la fiche action relative à la limitation du transit sur l'axe « Rouyer-Jossens-Vert Vinâve », la proposition de coupure sous le pont du chemin de fer a été maintenue mais de manière OPTIONNELLE. Il conviendrait d'ajouter « CONDITIONNELLE ». On se doute que cette mesure serait de nature à reporter une charge de trafic supplémentaire sur l'axe Paul Janson. Cette mesure ne pourrait donc être adoptée que si :

- les autres mesures mise en œuvre à moyen terme s'avèrent totalement insuffisantes,*
- une solution est trouvée pour éviter de reporter le transit sur l'axe Janson,*
- surtout, nous y étions contraints en raison de l'état du pont du chemin de fer.*

Des adaptations sont toujours possibles et sont même inévitables : le PCM est un outil stratégique et évolutif, il devra être adapté en fonction de l'évolution du territoire local et supra-local. Il faut noter qu'en cas de modification notable du Plan, une information spécifique citoyenne sera mise en place. Il faut être ouvert à la discussion et au partage d'information. Le Plan sera disponible sur le site internet communal une fois approuvé par le Gouvernement wallon conformément à l'article 21 du Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.

2^{ème} interpellation de M. ANTONIOLI :

Peut-on parler de mobilité sans parler d'aménagement du territoire ? Pour ECOLO, ne pas faire les deux simultanément est un non-sens. Il est tout aussi prioritaire d'aménager des espaces verts, des parcs public, d'y installer un minimum d'équipements : des espaces de jeux pour les enfants, des bancs, des arbustes à fleurs, etc.

Dans le peu d'espaces verts existants (par exemple, dans fond de la rue du Badwa), on ne trouve aucune infrastructure à l'exception de ...crottes de chiens... Aménager des espaces verts, c'est évidemment moins glorieux que la construction d'un hall pour le tennis mais c'est aussi moins coûteux et plus accessible aux moins privilégiés. C'est surtout repenser une politique de PROXIMITE qui permet aux habitants des divers quartiers de GH de se retrouver en toute convivialité !

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Il nous semble également évident que la mobilité soit indissociable de l'aménagement du territoire mais un plan communal de mobilité ne peut pas prévoir l'implantation d'un espace de pique-nique, l'installation de plaines de jeux ou de toilettes publiques pour chien. L'élaboration du PCM s'inscrit dans une procédure encadrée par le décret du 1^{er} avril 2004 et l'arrêté du 27 mai 2004 du Gouvernement wallon. Ceux-ci en spécifient notamment le contenu. L'étude porte donc exclusivement sur la mobilité, soit sur la manière de se déplacer dans le périmètre concerné.

Toutefois, lors de la concrétisation de certaines actions, l'aménagement des espaces publics sera bien entendu traité globalement. Il n'est pas concevable de procéder au réaménagement de la place Ferrer, par exemple, sans profiter de l'occasion pour mettre en valeur le monument aux morts, prévoir du mobilier urbain (éclairage, bancs, poubelles, etc.) et des infrastructures nécessaires à l'organisation de la fête foraine, envisager l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques... et rendre l'ensemble convivial !

Interpellation préalable de Mme ANDRIANNE, pour le Groupe MR, par correspondance électronique du 14 janvier 2018

Depuis 6 mois à un an environ, les Communes de Saint-Georges et Fexhe-le-Haut-Clocher INTERDISENT le passage des poids lourds de 7,5 tonnes dans leur commune. Ils passent donc par la rue

Péry à Horion-Hozémont qui n'est absolument pas prévue pour cela. Les habitants se plaignent des nuisances que cela provoque.

Avez-vous entamé des démarches pour améliorer la situation ?

Réponse de M. l'Echevin D. PAOUE :

La problématique du passage de poids lourds a été soulevée à plusieurs reprises lors de l'élaboration du Plan Communal de Mobilité. Le comité d'accompagnement et le bureau d'étude en ont tenu compte et des propositions ont été faites. Je renvoie d'ailleurs à la fiche d'actions p. 50 du P.C.M. (annexe 1) qui prévoit des mesures allant dans le sens d'interdiction de tonnage au centre de Horion-Hozémont.

Parallèlement, nous procédons depuis de nombreux mois à des campagnes de comptage sur l'ensemble du territoire afin d'objectiver le ressenti tant au niveau vitesse que charge de trafic ou présence de véhicules lourds. Un rapport d'analyse détaillé suivra.

C'est ainsi que des comptages ont été réalisés rue Pas-Saint-Martin, donc dans le prolongement de la rue Péry, où les riverains se plaignaient également de la recrudescence de camions depuis le développement de la zone commerciale de Verlaine.

Les résultats (annexe 2) indiquent qu'en moyenne les véhicules lourds représentent 8 à 9 % du volume total des véhicules qui empruntent cet axe. Or, la proportion de camions en agglomération est de l'ordre de 3 à 4 %, moyenne portée à environ 8 % sur les routes de campagne (source DGO2). Vu la faible densité d'habitat dans cette rue, elle est considérée comme route de campagne.

Les chiffres ne sont donc pas significatifs d'un réel problème de transit de poids lourds. Il s'agit d'une charge dite « normale ». Dès lors, une interdiction de tonnage est difficilement justifiable en l'état actuel des choses.

A titre de comparaison, les comptages effectués rue Sart Thiry (annexe 3) confirment qu'il y a une trop grande densité de véhicules lourds qui y transitent puisque la proportion est de 25 % du volume total.

A noter que, à notre connaissance, la commune de Saint-Georges n'a pas pris de règlement relatif à une interdiction de tonnage qui aurait pu impacter notre territoire. On peut cependant présumer une augmentation du passage de camion suite à la mise en application de la taxe kilométrique.

Nous n'avons évidemment pas de comparaison possible avec le trafic antérieur dès lors qu'il n'existe aucun comptage. Mais il est très probable qu'une augmentation globale de trafic ait eu lieu ces dernières années suite au développement de la zone commerciale de Verlaine, Horion-Hozémont étant une de ses zones de chalandise privilégiées. C'est probablement ce qui explique l'augmentation des nuisances. Ce sont dès lors, d'autres mesures qui seront nécessaires à mettre en œuvre afin de dissuader le transit sur cet axe... La réflexion est en cours.

- Catégorie 1 = véhicule de moins de 6 m de long tels que voiture, petite camionnette et moto (jaune),
- Catégorie 2 = véhicule de plus de 6 m de long tels que camion, camionnette, bus, véhicule agricole, voiture avec remorque (orange).

En conclusion, les Conseillers communaux des groupes politiques MR, CDH et ECOLO indiquent qu'ils s'abstiendront lors du vote de ce point en raison de l'absence de réunion préalable du Conseil Consultatif en Mobilité pour l'analyse de ce point.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 allouant une subvention d'un montant de 40.000 € et l'arrêté ministériel du 3 avril 2015 allouant une subvention complémentaire de 18.225,53 € à la Commune de Grâce-Hollogne afin de lui permettre d'élaborer son Plan communal de mobilité (PCM) ce, sur base du dossier de candidature approuvé par le Collège communal le 18 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 13 octobre 2014 relatif à la conclusion d'une convention avec le Service public de Wallonie (SPW) dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan communal de mobilité ;

Vu la décision non datée (reçue le 9 février 2015) du Directeur général de la Direction générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques relative à l'attribution du marché de service portant sur l'étude d'élaboration du Plan Communal de Mobilité de Grâce-Hollogne au bureau d'étude STRATEC ce, pour un montant total de 84.300,00 € TTC, dont un quart à charge du budget communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant la troisième phase du Plan communal de mobilité ;

Considérant que le plan a fait l'objet d'une enquête publique du 15 mars au 29 avril 2017 et qu'il a été adapté en conséquence ;

Considérant le rapport final tel qu'établi par le bureau d'études et validé par le Comité d'accompagnement en date du 18 décembre 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE),

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport final du Plan Communal de Mobilité tel que validé par le Comité d'accompagnement en date du 18 décembre 2017 et dressé par le bureau STRATEC, bureau d'études en mobilité, économie des transports, environnement et aménagement du territoire, sis Avenue Adolphe Lacomblé, 69, 1030 Bruxelles.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour disposition :

- à la Conseillère communale en mobilité ;
- au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 21 §2 du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;
- pour information, à la Commission Régionale et à la Commission de Suivi conformément à l'article 21 §1 du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCRL INTERCOMMUNALE SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA PROVINCE DE LIEGE, EN VUE DE LA REDYNAMISATION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE GRACE-HOLLOGNE (PHASE 2) - APPROBATION. (REF : STC-Voi/20180122-754)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret wallon du 02 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques et son arrêté d'application du 11 mai 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2014 octroyant à la SCRL SPI Intercommunale une subvention destinée à la redynamisation du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne pour un montant total de 915.525,60 € ;

Considérant que la SPI et la Commune de Grâce-Hollogne ont le projet de mettre en œuvre la deuxième phase de redynamisation du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne visant précisément des travaux d'aménagement des rues de l'Avenir, de l'Expansion et des Quatre Arbres ;

Considérant que la quote-part réclamée aux communes dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques est fixée à la partie non subsidiée du coût total du chantier, TVA et frais généraux compris ; que le nouveau taux de subsidiation des travaux par la Wallonie relatif au programme ordinaire s'élève à 65 % ; que les subsides sont indispensables au volet financier de l'opération ;

Considérant qu'en vue de permettre les travaux d'aménagement à réaliser par la SPI dans le cadre de la deuxième phase de redynamisation du parc d'activités économiques local, la Commune doit autoriser la SPI à effectuer ces travaux sur les voiries communales concernées par le projet ;

Considérant que la Commune et la SPI doivent dès lors décider de collaborer à la réalisation de ce projet selon les modalités fixées par une convention de partenariat figurant, d'une part, les modalités d'exécution des travaux et, d'autre part, celles du paiement de la quote-part communale ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la collaboration entre la Commune et la SCRL SPI Intercommunale dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du projet de redynamisation du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne, visant précisément les travaux d'aménagement des voiries communales suivantes : rues de l'Avenir, de l'Expansion et des Quatre Arbres, en l'entité.

Article 2 : Sont approuvés les termes définis dans la convention de collaboration à conclure dans ce contexte figurant les modalités d'exécution des travaux et de paiement de la quote-part communale.

Article 3 : Le crédit permettant de financer le projet est porté à l'article 53000/735-57 / projet n° 20180010 du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2018.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de conclure valablement ladite convention de collaboration selon les termes suivants :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Commune et la SPI décident de collaborer en vue de la réalisation de la phase 2 du projet de redynamisation du parc d'activités économiques de Grâce-Hollogne selon les modalités inscrites dans la présente convention.

Article 2

Les travaux faisant l'objet de la présente convention et l'estimation de leurs coûts sont ceux définis ci-dessous.

1/ Budget redynamisation – subside disponible 300.154,09 €

Travaux	Coût total	Subsides	Part communale
<i>Réfection du revêtement rue de l'Expansion</i>	202.266,63 €	0,00 €	202.266,63 €
<i>Rénovation du giratoire rues de l'Expansion/de l'Avenir</i>	450.713,13 €	300.154,09 €	150.559,04 €
Total	652.979,76 €	300.154,09 €	352.825,67 €

2/ Budget viabilisation – subside 65 %

Travaux	Coût total	Subsides	Part communale
<i>Création d'un trottoir rues de l'Expansion et des Quatre Arbre</i>	313.220,60 €	203.593,39 €	109.627,21 €
<i>Verdurisation</i>	75.313,43 €	48.953,73 €	26.359,70 €
<i>Etudes et surveillance</i>	32.683,60 €	21.244,34 €	11.439,26 €
Total	421.217,63 €	273.791,46 €	147.426,17 €

Article 3

La SPI s'engage à réaliser les travaux conformément au décret wallon du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques et à son arrêté d'application du 11/05/2017. Ces démarches comprendront notamment l'étude des projets, la réalisation des travaux. La SPI sollicitera la subsidiation de la Wallonie de l'ensemble de ces travaux sur base du décret et de l'arrêté précités.

Article 4

En vue de permettre les travaux d'aménagement par la SPI, la Commune autorise la SPI à effectuer des travaux sur les voiries communales concernées par le projet, notamment les voiries suivantes : rue de l'Avenir, rue de l'Expansion et rue des 4 Arbres.

Si nécessaire, pour des raisons techniques, des travaux pourraient être entrepris sur d'autres voiries situées en dehors du périmètre de la zone.

Conformément du décret du 30/04/2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau et à ses arrêtés d'application, il appartiendra à la SPI de respecter les obligations préalables à l'exécution des chantiers telles que prévues dans ces textes.

La Commune s'engage à collaborer activement avec la SPI afin de faciliter l'autorisation d'exécuter les chantiers sur les voiries communales précitées. La SPI s'engage à réaliser les travaux conformément audit décret et aux autorisations ou conventions qui en découleront.

En sa qualité de gestionnaire des voiries communales, la Commune marque son accord pour dispenser la SPI de fournir un cautionnement conformément à l'article 29 du décret précité, la présente convention et les engagements financiers qui en découlent constituant une garantie suffisante pour la Commune. La qualité d'intercommunale pure de la SPI, dont la Commune est membre, justifie également qu'aucun cautionnement ne lui soit réclamé.

Article 5

La Commune accepte de prendre en charge un tiers de la partie non subsidiée du coût total de l'ensemble de ces travaux, TVA et frais généraux compris.

A titre purement indicatif, le coût total est actuellement estimé à 1.074.197,39 Euros et la quote-part communale est estimée à 500.251,84 Euros. Cette estimation sera précisée lors de l'adjudication des travaux et fera l'objet d'un avenant à ce moment. Le décompte final sera réalisé après la réception provisoire des travaux sur base du décompte final des entreprises.

La Commune s'engage à supporter sa quote-part sur base du décompte final même si elle devait s'avérer supérieure à l'estimation figurant ci-avant, à condition que le dépassement soit justifié par la SPI.

Article 6

Le versement par la Commune de sa quote-part s'effectuera comme suit :

- 20 %, dont l'on soustrait le solde positif de la réfection de la rue Laguesse, soit 100.050,37 moins 22.987,62, à savoir 77.062,75 Euros, arrondis à 77.000,00 Euros, dans le mois à dater de la signature de la présente convention ;*
- 20 % dans le mois qui suit l'approbation du dossier technique par la Commune sur base de l'estimation finale de l'auteur de projet ;*
- 60 % dans le mois qui suit l'adjudication des travaux sur base du montant de l'adjudication ;*
- le solde dans le mois qui suit le décompte final.*

Les paiements sont à faire sur le compte de la SPI n° BE46 0910 0078 6436 GKCCBEBB avec la mention « quote-part communale zone de Grâce-Hollogne – redynamisation phase 2 ». Chaque montant dû est productif d'un intérêt au taux légal à partir de l'échéance jusqu'au complet paiement.

Article 7

En vue de réaliser un véritable partenariat entre la SPI et la Commune et de permettre à celle-ci de suivre l'évolution du projet au cours de son étude et de sa réalisation, les modalités de collaboration suivantes sont fixées :

- la SPI communiquera à la Commune le projet complet après approbation par le Bureau Exécutif de la SPI, comprenant notamment le métré descriptif et l'estimation détaillée ;*
- la Commune sera invitée à participer à titre d'observateur à l'ouverture des offres ;*
- la SPI communiquera à la Commune le rapport d'adjudication après approbation par le Bureau Exécutif de la SPI ;*
- la Commune sera invitée à participer à titre d'observateur à toute réunion de chantier relative à des suppléments de prix ;*
- la Commune sera invitée à participer à la réception provisoire des travaux et à signer le procès-verbal afin d'acter la reprise de la gestion des voiries et ouvrages publics ;*
- la Commune sera également invitée à participer à la réception définitive des travaux.*

Article 8

La présente convention prendra fin à la réception définitive des travaux et sous réserve de la réception par la SPI de la totalité de la quote-part communale sur base du décompte final.

La SPI pourra mettre fin anticipativement à la convention au plus tard avant l'adjudication des travaux pour cas de force majeure ou raisons financières dûment motivées. Dans ce cas, les avances déjà faites par la Commune lui seront remboursées.

La Commune pourra mettre fin anticipativement à la convention au plus tard dans le mois qui suit la réception du projet complet pour cas de force majeure ou raisons financières dûment motivées. Dans ce cas, les 20% avancés par la Commune seront conservés par la SPI.

Article 9

Pour l'exécution de la présente convention, les courriers et appels téléphoniques à destination de la Commune sont faits à l'adresse suivante :

M. Adrian ZORZOANA Chef de bureau technique - Service Technique communal, Département Voirie-Environnement (Tél. : 04 231 48 60) - e-mail : adrian.zorzoana@grace-hollogne.be - adresse : rue Joseph Heusdens, 24, 4460 Grâce-Hollogne

Article 10

Tout litige ou différent relatif à l'exécution de la présente convention se règlera en privilégiant la concertation entre le Collège Communal et le Bureau Exécutif de la SPI dans un esprit constructif afin de rechercher une solution commune qui satisfasse les deux parties.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 6. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2017 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2017 . (REF : DG/20180122-755)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 décembre 2017 relatif à l'approbation, avec réformations, de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2017, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 septembre 2017 et ce, en clôturant en mali aux chiffres ci-après :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente MB</i>	12.639,86 €	12.639,86 €	0,00 €
<i>Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits</i>	+ 10.605,77 €	+ 17.477,43 €	- 6.871,66 €
<i>Nouveaux résultats</i>	23.245,63 €	30.117,29 €	- 6.871,66 €

Vu le courrier électronique du 09 janvier 2017 par lequel Madame Isabelle LECLERCQ, Directrice du service du temporel de l'Evêché de Liège, expose que le Conseil de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, a conclu un crédit-pont correspondant au montant du mali susvisé de 6.871,66 € afin de maintenir l'équilibre du budget 2017 (sa clôture en négatif n'étant pas acceptable d'un point de vue comptable) et sollicite la révision de son arrêté susvisé du 11 décembre 2017 afin d'intégrer cette recette en R18 de la modification budgétaire 1 de l'exercice 2017 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de réviser sa délibération du 11 décembre 2017 relative à la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église Saint-André de Velroux, en intégrant en recette ordinaire R18d (recette crédit-pont) la somme de 6.871,66 €.

Article 2 : par conséquent, d'approuver la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente MB</i>	12.639,86 €	12.639,86 €	0,00 €
<i>Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits</i>	+ 17.477,43 €	+ 17.477,43 €	0,00 €
<i>Nouveaux résultats</i>	30.117,29 €	30.117,29 €	0,00 €

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 7. MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE VIA L'ELARGISSEMENT PARTIEL DES VOIRIES DENOMMEES RUES DU PRESBYTERE ET DU VIEUX CHENE" - ACCORD PREALABLE. (REF : STC-Urb/20180122-756)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le dossier de demande de permis d'urbanisation (réceptionné le 09 août 2016) relatif à la création de dix lots à bâtir sur une parcelle de terrain sise en l'entité, à l'angle des rues du Presbytère et du Vieux Chêne (parcelle cadastrée 5ème division, section B, n° 58A, d'une contenance de 12.531 m² suivant cadastre), nécessitant une modification de voirie communale via l'élargissement partiel des voiries précitées et la cession, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une emprise de terrain de 402 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 5ème division, section B, n° 58A ;

Considérant la description des travaux liés au nouvel alignement des rues du Presbytère et du Vieux Chêne ayant pour objectif d'intégrer les aménagements suivants :

- pour la rue du Presbytère, porter la largeur de la voirie existante à 3,50 m depuis l'axe de la voirie existante (actuellement d'une largeur de 2,00 m), soit un élargissement de 1,50 m de la zone carrossable, et placer une bordure en saillie afin de permettre la réalisation d'un trottoir de 1,50 m de largeur ;
- pour la rue du Vieux Chêne, porter la largeur de la voirie existante à 3,50 m depuis l'axe de la voirie existante (actuellement d'une largeur de +/- 1,65 m), soit un élargissement de +/- 1,85 m de la zone carrossable, et placer une bordure en saillie avec filet d'eau afin de permettre la réalisation d'un trottoir de 1,50 m de largeur ;
- aménagement du filet d'eau au droit des deux rues (existant et à réaliser) et placement d'avaloirs ;
- déplacement de l'éclairage public au droit de la limite des parcelles avec le domaine public adapté (éclairage public à déplacer au plan) ;
- réalisation de dix amorces afin de permettre le raccordement des dix lots au réseau d'égouttage public existant dans les rues concernées ;
- alimentation au réseau des différents impétrants de toutes les parcelles à créer ;

Vu la délibération de ce 22 janvier 2018 par laquelle le Collège communal émet un avis favorable sur le présent dossier de modification de voirie communale rues du Presbytère et du Vieux Chêne ;

Vu le dossier constitué à cet effet par le géomètre-expert désigné par le demandeur/lotisseur, comprenant les pièces requises pour l'introduction de la demande, soit :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- le plan d'emprise d'une contenance de 402m² grevant la parcelle sise à l'angle des rues du Presbytère et du Vieux Chêne et cadastrée 5ème division, section B, n° 58A.

Vu la promesse de cession gratuite à la Commune de l'emprise de terrain d'une contenance approximative de 402 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 5ème division, section B, n° 58A, telle qu'établie par le demandeur/lotisseur le 05 janvier 2018 ;

Considérant qu'en vertu du décret susvisé du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique d'une durée de trente jours est à réaliser ; que dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, la demande et les résultats de l'enquête sont à lui soumettre ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

EMET UN ACCORD PREALABLE sur la modification de voirie communale via l'élargissement partiel des voiries dénommées rues du Presbytère et du Vieux Chêne, avec acquisition à titre gratuit pour cause d'utilité publique du fonds du terrain (emprise d'une contenance approximative de 402 m²) dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation relative à la création de dix lots à bâtir sur une parcelle de terrain sise à l'angle desdites voiries et cadastrée 5ème division, section B, n° 58A (d'une contenance totale de 12.531 m² suivant cadastre).

APPROUVE, dans ce contexte, le plan d'emprise d'une contenance de 402 m² grevant ladite parcelle sise à l'angle des rues du Presbytère et du Vieux Chêne, tel que dressé le 07 décembre 2016 par le géomètre-expert désigné par le demandeur/lotisseur.

DECIDE de soumettre le projet à enquête publique.

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités d'usage, conformément au Décret voirie du 06 février 2014.

RECURRENTS

POINT 8. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20180122-757)

I/ Communication de Madame la Bourgmestre faisant fonction en préambule au point

Conformément aux articles L1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et 69 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, nous vous informons qu'en séance du 15 janvier 2018, le Collège communal a constaté l'irrecevabilité d'une demande d'interpellation citoyenne introduite électroniquement le 11 janvier 2018 par une personne morale dont le siège social est établi, en l'entité, pour les motifs suivants :

- elle n'est pas formulée sous forme de question ;
- elle n'est pas de portée générale car elle vise une situation concrète et particulière et une personne déterminée (voir arrêt du Conseil d'Etat. n° 82.213 du 10 septembre 1999);
- elle n'est pas parvenue 15 jours francs avant la séance prévue du conseil communal où l'interpellation sera examinée (réceptionné le 11 janvier pour la séance du Conseil communal du 22 janvier 2018) ;
- elle ne mentionne pas la date de naissance du signataire ;
- elle n'est pas libellée de manière à indiquer clairement la question posée.

II/ Réponse à une interpellation écrite du Groupe Ecolo déposée en séance du 11 décembre 2017 dans le cadre des interrogations des riverains du quartier de Velroux sur le développement de l'aéroport.

Le courrier remis par M. ANTONIOLI, du Groupe ECOLO, faisait état des questions des proches riverains de Liège Airport, s'interrogeant sur les points suivants :

1. *La date prévue pour l'étude d'incidences liée à l'allongement de la piste secondaire de 800 mètres ainsi que celle prévue pour la réunion avec la population précédant celle-ci annoncée pour le courant du mois d'octobre dans La Meuse du 23 août 2017. A notre connaissance, elle n'a pas encore eu lieu. Merci de penser à informer les habitants de Velroux personnellement par un toutes-boîtes: tout le monde ne lit pas la presse quotidiennement.*

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Pour rappel, la piste secondaire est une piste dite de contingence, en d'autres termes une piste de secours utilisée en cas d'indisponibilité de la piste principale.

Sur base des prévisions d'évolution de l'activité de l'aéroport et par conséquent, du besoin actuel d'un allongement de cette piste de contingence, le projet a été postposé dans le temps. Le projet n'est cependant pas abandonné. Compte tenu du fait qu'une étude d'incidences a une durée limitée dans le temps, celle-ci a été suspendue de manière à éviter que ses conclusions ne soient devenues obsolètes lorsque le projet serait susceptible de redémarrer.

2. *La date prévue pour la démolition des habitations sociales de la cité de Velroux, zone glauque, véritable dépotoir dont l'état déplorable a été plusieurs fois épinglé dans la presse, devant lequel nous sommes honteux de faire transiter nos visiteurs, qui nous attire des rats dans nos jardins. Aura-t-elle effectivement lieu en décembre 2017, comme annoncé dans La Meuse précédemment ?*

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

En décembre 2016, le site a été nettoyé avant l'acquisition de la cité par la SOWAER.

Après l'acquisition de la cité en décembre 2016, la SOWAER a installé des blocs en béton de manière à condamner l'accès au site. Ces blocs ont malgré tout été déplacés par des personnes mal intentionnées afin de déposer de nouveaux déchets clandestins. La SOWAER a ensuite relié les blocs au moyen de poutres de manière à empêcher le déplacement des blocs en vue de limiter l'accès au site.

Le marché de démolition a été attribué fin décembre 2017.

En février, le site sera sécurisé au moyen de barrières Heras.

Selon le planning, les travaux de démolition devraient commencer au mois d'avril 2018 et se terminer au mois de juin 2018.

3. *Les aménagements prévus autour de la cité de Velroux. En effet, nous y verrions plus clair sur la création de nouvelles voiries et l'aménagement de la zone verdurée destinée à protéger notre village (emplacement de merlons, nouvelles plantations, conservations des anciennes, notamment les cerisiers du Japon cinquantenaires longeant les anciennes voiries le long des habitations sociales) si les données du plan figurant dans la dernière enquête publique étaient juxtaposées aux différentes parcelles cadastrales concernées.*

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Les aménagements mis en place dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques, situées sur le site de l'ancienne cité de Velroux et dans les zones Flexport city en général, répondront aux prescriptions imposées par le plan de secteur, qui prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'isolement, d'une largeur minimum de 50 m, en bordure des zones d'habitat à caractère rural.

Celui-ci sera constitué de merlons verdurés, ou d'écrans végétaux denses selon la topographie du site, accompagné d'un dispositif antibruit adéquat lorsque l'activité projetée le requiert.

Comme vous le précisez, une esquisse d'aménagement général a déjà présentée lors de l'enquête publique préalable à la reconnaissance comme zone d'activités économiques.

Les aménagements projetés prévoient bien la mise en place de merlons verdurés de 4 mètres de haut surmontés d'un mur antibruit de 2 mètres, afin de minimiser les impacts tant visuels qu'auditifs des zones d'activités économiques sur l'habitat.

Après l'esquisse de base, l'opérateur économique doit détailler son projet avec un bureau d'études dans le cadre de l'octroi du permis. L'extension de la zone d'activité économique est donc actuellement au stade des études.

La SOWAER devrait introduire prochainement les demandes de permis d'urbanisme après finalisation de ces études. C'est à ce stade que les aménagements précis seront disponibles pour la population et accessibles pour l'enquête publique.

4. *La pose de sonomètres dans le village afin de mesurer les nuisances sonores actuelles et futures générées par le trafic aérien et routier lié au développement de l'aéroport et de la zone d'expansion économique. Cécile Fremault a ajouté 6 sonomètres aux 9 déjà installés sur le territoire bruxellois (cfr Le Soir du 28 novembre dernier). En a-t-on déjà installé à Velroux ? Si oui, combien ? Quand ? Comment avoir accès aux données et analyses recueillies ? A quelle cadence ces données sont-elles recueillies ?*

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Le monitoring de bruit autour de nos aéroports wallons est assuré par 32 sonomètres fixes qui fonctionnent 24h/24h. Ces mesures sont complétées régulièrement par des mesures ponctuelles.

Au total, nous disposons de plus de 1.000 mesures afin d'avoir une vision globale détaillée. Dans le cadre du principe d'égalité, la Société Wallonne des Aéroports procède également, depuis le mois de septembre, à des campagnes de mesure de bruit dans les quartiers situés à la périphérie des zones du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) autour des aéroports de Charleroi et de Liège. Chaque

sonomètre sera installé durant une période de minimum 14 jours consécutifs afin de disposer d'une période représentative de l'activité habituelle. Cette campagne permettra de déterminer d'éventuels quartiers où le niveau sonore est proche d'une zone du PEB supérieure à celle où sont situés les immeubles. Durant cette quatrième campagne de bruit, environ 250 mesures sont réalisées autour de nos 2 aéroports wallons dont une mesure à 250 m de votre habitation, rue du village à Velroux. Si vous le désirez, ce rapport sera disponible courant mars 2018 auprès de mes services de la SOWAER.

5. *Les mesures de qualité de l'air et les dangers sanitaires liés à la présence de particules fines. Le projet "Mon air, mon école" porté par Greenpeace a débuté (cfr Le Soir du 28 novembre dernier) concernant 276 écoles primaires du pays recevant du matériel pour collecter des échantillons d'air. Leur analyse permettra d'estimer à quel point les enfants sont exposés à la pollution. Les écoles de Velroux ne pourraient-elles pas participer à ce projet vu que les dangers liés à l'exposition aux particules fines n'ont jamais été pris en compte dans les différentes enquêtes publiques liées au développement de Liège-Airport ? En effet, il apparaît que les enfants sont des victimes privilégiées des particules fines ("c'est par rapport aux enfants, au futur, que les inquiétudes sont les plus grandes" explique le Pr Boulard, directrice du Centre de Recherche en Santé Environnementale (ULB) et signataire de la carte blanche publiée le 20 novembre dans Le Soir et signée par 100 médecins, qui souligne les effets nocifs, prouvés scientifiquement maintes fois, de la pollution de l'air sur la santé (cancers, maladies cardiovasculaires, troubles cognitifs, aussi bien chez l'adulte que chez l'enfant, asthme...). (...) La pollution de l'air a beau être généralement invisible, les recherches révèlent un impact nocif très important sur la santé des citoyens. En 2013, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui recommande des normes plus strictes que l'Union européenne, concluait que "la pollution atmosphérique et les particules fines devraient être considérées comme cancérigènes avérés et classés dans la même catégorie que le tabac. Même les non-fumeurs courent le risque de mourir d'un cancer du poumon dû à l'exposition aux polluants nocifs. (...) Il est inacceptable de laisser la jeune génération grandir dans ces conditions alors que nous sommes pleinement conscients des risques alarmants. Une exposition précoce à la pollution de l'air prédispose les citoyens à des maladies graves et engendre des problèmes de santé pour la vie. Ces maladies peuvent compromettre significativement la qualité de vie des citoyens, de leur famille et elles peuvent beaucoup peser sur les budgets familiaux. (...) Parmi les polluants présents dans l'air que l'on respire, ceux qui m'interpellent le plus, ce sont les particules fines. Ce sont des mélanges qui contiennent un grand nombre de composants dont des molécules cancérigènes, des substances avec effet type perturbateurs endocriniens et des toxiques. Plus les particules sont de petite taille, plus elles sont dangereuses. Une fois inhalées, elles pénètrent profondément dans l'arbre pulmonaire, porte ouverte vers la circulation sanguine. (...) Il est aussi crucial de rappeler qu'en sus des polluants nommés ci-dessus, s'ajoutent également les particules ultrafines et le « black carbon » qui sont extrêmement dangereux pour la santé. Ceux-ci sont émis par les moteurs diesel". Il est particulièrement inquiétant, donc, que les différentes enquêtes publiques n'aient pas tenu compte de l'impact actuel et futur du trafic aérien et routier généré par le développement de Liège-Airport !*

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Nous comprenons ces préoccupations.

Le permis d'environnement de Liège Airport comprend différentes dispositions portant notamment sur la qualité de l'air. Ces dispositions font suite à plusieurs analyses d'impact sur l'environnement de l'activité aéroportuaire et des activités annexes.

Liège Airport exerce ses activités en conformité avec ces impositions ainsi qu'avec les différentes législations environnementales en vigueur. A ce titre, une station permanente de mesure de la qualité de l'air (PM10 et oxydes d'azotes) a été mise en place par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) en bordure de piste. L'ISSeP réalise annuellement une analyse des résultats de cette station de mesures et transmet son rapport à l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat. Ces rapports mettent en évidence la conformité des résultats avec les prescriptions de la Directive Européenne 2008/50/CE, relative à la qualité de l'air ; qualité de l'air qui est également influencée

par le nœud autoroutier régional, le chauffage domestique dans l'agglomération liégeoise, les industries locales, ...

6. *Conditionnement des aménagements environnementaux évoqués dans les 5 points précédents au déficit de financement corrigé par la Cour des Comptes (Le Soir du 28 novembre) dans le désormais « tableau 34 » : 358 millions d'euros de déficit, analyse radicalement différente en 2018, au lieu des 217 prévus par la Région wallonne, 273 millions en 2020 et 271 millions en 2021 ... Sachant que Jean-Louis Crucke a maintenu ses propositions initiales et donc le déficit annoncé à 217 millions et que, pour s'offrir un peu de lest, le gouvernement a tiré parti d'une possible non-exécution des budgets de 82 organismes pararégionaux et que la Cour des Comptes parle d'une marge d'exécution optimiste, alors que ces mêmes organismes sont déjà poussés à réaliser d'importantes économies. Faut-il déplorer, à Grâce-Hollogne aussi (cfr propos d'André Antoine dans son Livre noir des communes, en 2014, que les pouvoirs locaux se trouvent au bout d'une chaîne de décision qui leur impose trop souvent des contraintes légales ou financières, alors qu'ils n'ont pas été consultés ?*

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Comme vous le savez, la Wallonie a mis en place un régime de mesures d'accompagnement unique et a dégagé des moyens conséquents dans le cadre de sa politique aéroportuaire dans une approche équilibrée entre le respect des riverains et le développement économique.

La SOWAER sera également attentive avec Liege Airport à la bonne communication avec les riverains dans le cadre de projets aéroportuaires et des projets d'aménagements des zones d'activités économiques, particulièrement en ce qui concerne le village de Velroux.

Notre commune insistera ainsi une communication efficace auprès de la SOWAER en faveur des riverains.

III/ Interpellations écrites

Correspondance du 16 janvier 2018 de M. ANTONIOLI, pour le Groupe Ecolo – M. ANTONIOLI donne lecture de son point relatif à l'école Julie et Melissa

Après consultation du dernier courrier envoyé par le directeur général, nous constatons que les travaux sur les parties amiantées dans cette école n'ont pas été réalisés dans leur intégralité. Les faux plafonds pour lesquels une recommandation avait été proposée lors de l'inventaire amiante de 2008 n'ont pas été traités, les échantillonnages d'air n'ont pas été réalisés régulièrement (un seul en 2015). Il n'y est fait aucune mention d'analyses de risque.

Nous souhaitons savoir précisément les raisons invoquées pour la non prise en compte depuis 10 ans de ces recommandations figurant dans le rapport amiante initial et dans les rapports successifs des conseillers en environnement. Comment pouvez-vous affirmer dans un courrier adressé à tous les parents que la situation est sous contrôle alors que toutes les précautions ne sont pas prises. Cela nous semble très irresponsable.

Il est regrettable de jouer avec la santé des personnes et dès lors les recommandations doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais. Par ailleurs, une évaluation régulière de la situation par un organisme externe agréé est nécessaire pour rassurer la population.

Nous nous interrogeons aussi sur la situation dans d'autres bâtiments scolaires ou communaux et nous comptons fermement revenir sur cette question.

Réponse de M. l'Echevin M. DONY :

La présence d'asbeste encapsulée et donc inerte, ne constitue pas un danger en soi. Le responsable de la sécurité est d'ailleurs attentif à toute modification, intervention des espaces amiantés.

Relevons enfin que les pompiers, la médecine du travail, la médecine scolaire et le responsable du Service Interne de la Prévention et de la Protection du Travail garantissent la sécurité des enfants. Il n'y a pas de raison de créer des craintes infondées.

Les travaux de désamiantage n'ont pas été menés à l'école du Boutte parce que jugés trop importants pour un bâtiment non pérenne. Les crédits budgétaires ont été alloués au désamiantage de la toiture de l'école de la rue Méan et aux modifications des coupoles des écoles G. Simenon, des Champs et S. Basile. Tous les travaux à frais supportables ont été exécutés dans les divers bâtiments communaux.

Depuis l'année 2016, une vision globale des écoles communales est fixée. La non conservation de l'école du Boutte y est décidée. Il fallait attendre le lancement d'un financement externe pour présenter le nouveau projet et la déconstruction de l'école avec son désamiantage.

En ce qui concerne les analyses de risque, les bâtiments sont visités régulièrement par les pompiers, les médecins du travail et de l'enseignement. Leurs remarques sont prises en considération dans les chantiers menés et à venir. Les dossiers d'intervention d'urgence sont en cours d'élaboration. Les travaux dans les bâtiments sont réalisés selon les degrés d'urgence et en fonction des moyens disponibles tant en personnel que financier.

Toutefois, pour rassurer les occupants, nous pouvons assez facilement mettre en œuvre des campagnes de contrôles d'ambiance dans les classes de l'école du Boutte, ce qui sera fait annuellement.

IV/ Interpellations orales

1/ **Mme PIRMOLIN** revient à nouveau sur son interpellation, en séances des 11 décembre 2017 et 08 janvier 2018, relative au passage incessant dans la rue Mathieu de Lexhy de tracteurs transportant des terres à une vitesse excédant 50 km/h.

Mme la Bourgmestre faisant fonction indique que ces tracteurs sont interceptés par la Zone de police de manière régulière pour défaut de documents requis ; ils en sont dès lors verbalisés.

Par ailleurs, en cas de chantier d'importance sur le territoire communal, l'administration communale impose l'utilisation de camions bâchés pour le transport des terres excluant tout usage de tracteurs à cette fin.

2/ **Mme PIRMOLIN** signale qu'il y aurait des problèmes de nuisances sonores nocturnes avec la reprise du chantier de construction d'une surface commerciale au carrefour de la Chaussée de Liège et de la rue Sainte-Anne.

Mme la Bourgmestre faisant fonction répond qu'elle y sera attentive.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....
.....

CLOTURE

POINT 12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20180122-761)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Madame la Présidente constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2018.

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE), le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2018 est déclaré définitivement approuvé.

Madame la Présidente lève la séance à 22h36'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 22 janvier 2018.

Le Directeur général,

La Bourgmestre faisant fonction,
